

PRÉFECTURE du JURA

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

- Installations classées pour la protection de l'environnement -

Demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 11 aérogénérateurs

Communes de SERMANGE, GENDREY et SALIGNEY

- SAS ENERGIE NORD JURA -

Par arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20161005-001 du 5 octobre 2016, M. le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE NORD JURA, dont le siège social est situé 20 avenue de la paix à STRASBOURG (67000), représentée par Mme Dorothee PRIVAT, directeur général, concernant l'exploitation d'un parc éolien composé de 11 aérogénérateurs sur les communes de SERMANGE, GENDREY et SALIGNEY.

Cette enquête se déroulera **du jeudi 10 novembre 2016 au samedi 17 décembre 2016 inclus, soit 38 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SERMANGE, GENDREY et SALIGNEY** où un dossier comprenant une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront déposés et pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture habituels de chaque mairie, soit :

SERMANGE : le lundi et le mercredi de 8 H 00 à 12 H 00

GENDREY : le lundi, mardi et jeudi de 13 H 30 à 17 H 30 – le mercredi de 9 H 00 à 12 H 00 – le vendredi de 13 H 30 à 16 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 11 H 00

SALIGNEY : le lundi de 15 H 00 à 18 H 15

Durant cette période, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commune de GENDREY, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 7 rue Richebourg 39350 GENDREY.

M. Jacques BRETON, géomètre expert et urbaniste en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Besançon en qualité de président de la commission d'enquête. M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite et M. Jacques AUGIER, directeur d'hôpital en retraite, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de M. Jacques BRETON, la présidence de la commission sera assurée par M. Richard ARGEO, membre titulaire. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, M. Daniel NARAT, cadre de l'industrie en retraite, assurera la suppléance.

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations écrites et orales du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- à la mairie de SERMANGE :

. lundi 14 novembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00
. mercredi 30 novembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00
. mercredi 14 décembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00

- à la mairie de GENDREY :

. jeudi 10 novembre 2016	de 14 H 00 à 17 H 00
. mercredi 16 novembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00
. samedi 26 novembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00
. vendredi 2 décembre 2016	de 14 H 00 à 17 H 00
. lundi 12 décembre 2016	de 14 H 00 à 17 H 00
. samedi 17 décembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00

- à la mairie de SALIGNEY :

. lundi 14 novembre 2016	de 15 H 30 à 18 H 30
. lundi 28 novembre 2016	de 15 H 30 à 18 H 30
. jeudi 15 décembre 2016	de 09 H 00 à 12 H 00

Une copie du rapport du président de la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Jura ainsi qu'en mairies de SERMANGE, GENDREY et SALIGNEY. En outre, ces éléments feront l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture du Jura : www.jura.gouv.fr - rubrique « publications - annonces & avis – enquêtes publiques – ICPE » pour une durée d'un an.

Le présent avis sera affiché **QUINZE JOURS au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de AUXANGE, LA BARRE, BRANS, LA BRETENIERE, DAMPIERRE, DAMMARTIN MARPAIN, ETREPIGNEY, EVANS, FRAISANS, GENDREY, LAVANGEOT, LAVANS LES DOLE, LOUVATANGE, MALANGE, MONTEPLAIN, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUR, PAGNEY, LE PETIT MERCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, SALIGNEY, SERMANGE, SERRE LES MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VITREUX, VRIANGE, BARD LES PESMES (70), BRESILLEY (70), MALANS (70), MONTAGNEY (70), BERTHELANGE (25), ETRABONNE (25), JALLERANGE (25), LANTENNE-VERTIERE (25), MERCEY LE GRAND (25) et LE MOUTHEROT (25) par les soins des maires de ces communes.

Le même avis dont les caractéristiques et dimensions ont été fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 sera affiché sur les lieux de l'exploitation et visibles des voies publiques dans les mêmes conditions de délai et durée. Cet avis ainsi que les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation devant être portés à la connaissance du public par voie électronique de même que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Jura.

Toutes informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la SAS ENERGIE NORD JURA – Mme Dorothée PRIVAT - 20 avenue de la paix – 67000 STRASBOURG.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera un arrêté préfectoral d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un refus.